

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

LE PAYSAGE DE GRAND PRÉ

CANADA

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

LE PAYSAGE DE GRAND PRÉ (CANADA) ID No. 1404

L’UICN a examiné ce paysage culturel d’après une étude théorique de la proposition et des commentaires de trois évaluateurs indépendants. Les points clés notés par l’UICN pour examen par l’ICOMOS sont les suivants :

1. Le cas du paysage de Grand Pré en tant qu’ « œuvre conjuguée de l’homme et de la nature » semble être clairement décrit dans le dossier de la proposition.

2. Les évaluateurs de l’ICOMOS et de l’UICN notent que le bien se trouve près du Site Ramsar d’importance mondiale de Southern Bight-Minas Basin et se demandent si ce dernier devrait être inclus dans le bien proposé. L’UICN considère que cette zone humide d’importance internationale semble être correctement protégée en tant que Site Ramsar. Ses valeurs naturelles, tout en étant importantes, ne semblent pas être un élément essentiel du paysage de Grand Pré tel qu’il fait l’objet de la proposition.